

**MAIRIE
DE
COMBON**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/32**

Séance du 7 avril 2026 à 20h00

Le conseil municipal de Combou, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique le sept avril deux mille vingt-six à vingt heures, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Combou (17 rue de la mairie 27170 COMBON), sous la présidence de Madame Elizabeth JEAN, maire.

Date de la convocation : 03/04/2026

Etaient présents : Mme Elizabeth JEAN (maire), M. Philippe DEPARROIS, Mme Stéphanie AUFRERE, Mme Mélissa LACROIX (adjoints), Mme Morgane BARRE, M. Patrice DELANNOY, Mme Odile DELARUE, M. Edouard DESMONTS, Mme Stéphanie GALLET, M. Charles GENEVIEVE, Mme Estell GONTHIER, M. Romain LAFOSSE, M. Sébastien PAUMARD, M. Xavier SAUVALLE

Absent excusé : Monsieur Didier AMMELOOT (a donné pouvoir à Madame Stéphanie AUFRERE)

Quorum : fixé à 8 élus présents. Nombre d'élus effectivement présents : 14

Objet : Suppression de l'emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Le conseil municipal,

Sur rapport de Madame le maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du CDG 27 en date du 10 mars 2026,

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Considérant qu'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (20/35^e) est actuellement vacant et n'a plus lieu d'être au tableau des effectifs,

Après avoir entendu Madame le maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

La suppression, à compter du 8 avril 2026, de l'emploi permanent à temps non complet (20/35^e) d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, vacant au tableau des effectifs.

Article 2 :

Madame le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés :

15 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Certifié exécutoire par le maire de Combon après :

- Transmission à la préfecture de l'Eure (Evreux) le : 09 AVR. 2026

- Publication le : 09 AVR. 2026

Fait à COMBON, le 07/04/2026



Elizabeth JEAN
Maire de Combon

Estell GONTHIER
Secrétaire de séance